

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

-----  
**SERVICE NATURE ET FORET**

-----  
**Bureau environnement chasse**

-----  
351 Boulevard Saint-Médard – B.P. 369  
40012 MONT DE MARSAN CEDEX  
Téléphone : 05.58.51.30.95

**CREATION D'UNE INSTALLATION  
MUNIES DE FILETS POUR LA CHASSE DES COLOMBIDES**

Composition du dossier :

- 1) Demande (imprimé joint) à compléter conjointement par :
  - le détenteur du droit de chasse (président d' ACCA ou propriétaire en opposition)
  - le futur responsable de l'installation
- 2) Autorisation écrite du (des) propriétaire(s) du terrain (sauf si c'est le futur titulaire).
- 3) Plan de situation du projet de la palombière

**Pour éviter tout litige, il est recommandé de matérialiser au plus tôt sur le terrain, l'emplacement du poste principal (pour le respect de la distance réglementaire des 300 mètres entre les postes).**

DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION  
DE FILETS POUR LA CHASSE A LA PALOMBE

**à adresser à :**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE NATURE ET FORET/ BUREAU ENVIRONNEMENT CHASSE  
351 Boulevard Saint-Médard - B.P. 369 - 40012 MONT DE MARSAN CEDEX

**Cadre 1 : réservé au détenteur du droit de chasse ; Président de l'ACCA**  **Propriétaire**

Monsieur (1) \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

sollicite de Monsieur le préfet des Landes l'autorisation d'installer des pantes pour la chasse de la palombe, à l'emplacement ci-dessous désigné :

Commune : \_\_\_\_\_

Section : \_\_\_\_\_ Numéros de parcelles \_\_\_\_\_

Future installation située en réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA : oui  non  (2)

Nom et adresse du propriétaire des terrains : (3)

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Nom et adresse du futur utilisateur de l'installation :

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ e-mail : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Cachet et signature du détenteur du droit de chasse

(1) La demande doit être souscrite par le détenteur du droit de chasse qui aura vérifié que les 300 m minimum sont respectés avec tout autre palombière. Il s'agit donc du propriétaire des terrains pour les propriétés en opposition ou du Président en exercice de l'ACCA. Mentionner le nom, le prénom et le titre.

(2) Conformément à l'article R.422-86 du code de l'environnement, tout acte de chasse (y compris donc la chasse à la palombe au pantes) est strictement interdit en réserve (hormis exécution d'un plan de chasse sous certaines conditions). Il est donc nécessaire de vérifier avant toute demande la situation du futur poste vis-à-vis de la réserve de chasse et de faune sauvage.

(3) L'accord écrit du **propriétaire des terrains** doit être joint à la présente demande (sauf si c'est le futur titulaire).

**Cadre 2 : réservé au titulaire responsable de l'installation**

Je soussigné (Nom, prénom, adresse) :

\_\_\_\_\_

certifie :

→ Que les filets seront installés conformément  
à l'Arrêté Ministériel **avant le 20 Novembre**.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_  
Signature de l'utilisateur de l'installation

→ **Ne pas posséder d'autre installation de chasse  
à la palombe avec pantes** dans le département des Landes.